

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 4 juin 2018, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-037, permettant l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières situées sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-038, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans ses annexes, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-039, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans ses annexes, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-040, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans ses annexes, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-041, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le parcours, la date et l'horaire des événements indiqués dans ses annexes, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-042, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans ses annexes, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-043, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans ses annexes, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-044, interdisant la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans quatre ruelles localisées dans l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-045, permettant la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « Vélos gourmands », du 5 juin au 4 novembre 2018 inclusivement, sur les sites suivants : tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-046, déterminant la limite de vitesse à 40 km/h sur les rues artérielles suivantes de l'arrondissement : sur le boulevard Saint-Joseph Est, entre la rue D'Iberville et le boulevard Pie-IX et sur la rue Saint-Denis, entre la rue Jean-Talon Est et la rue des Carrières, et déterminant la limite de vitesse à 30 km/h sur ces mêmes rues artérielles aux abords des parcs et des écoles, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 12 juin 2018.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement